

PLAN LOCAL D'URBANISME

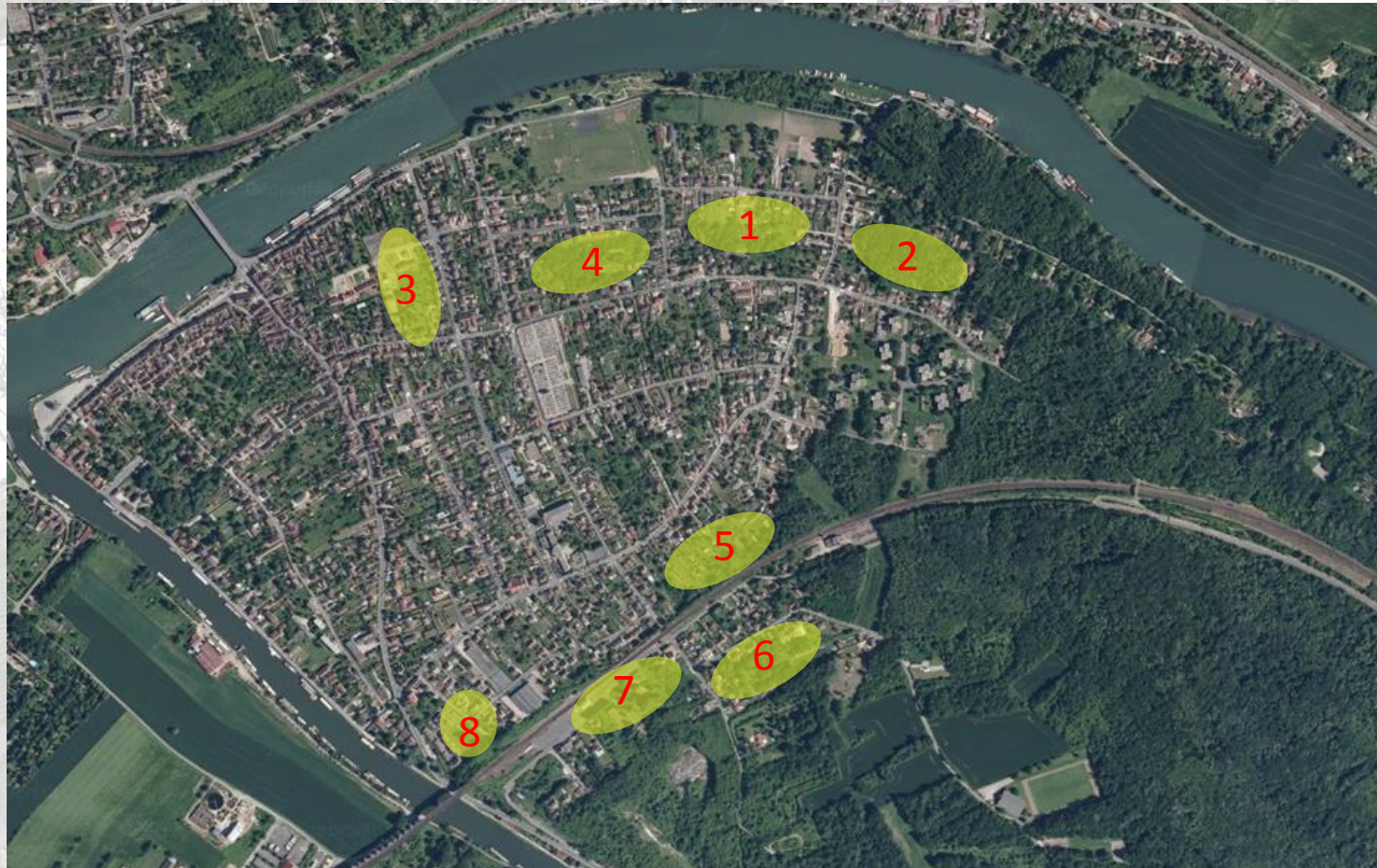
SAINT-MAMMÈS

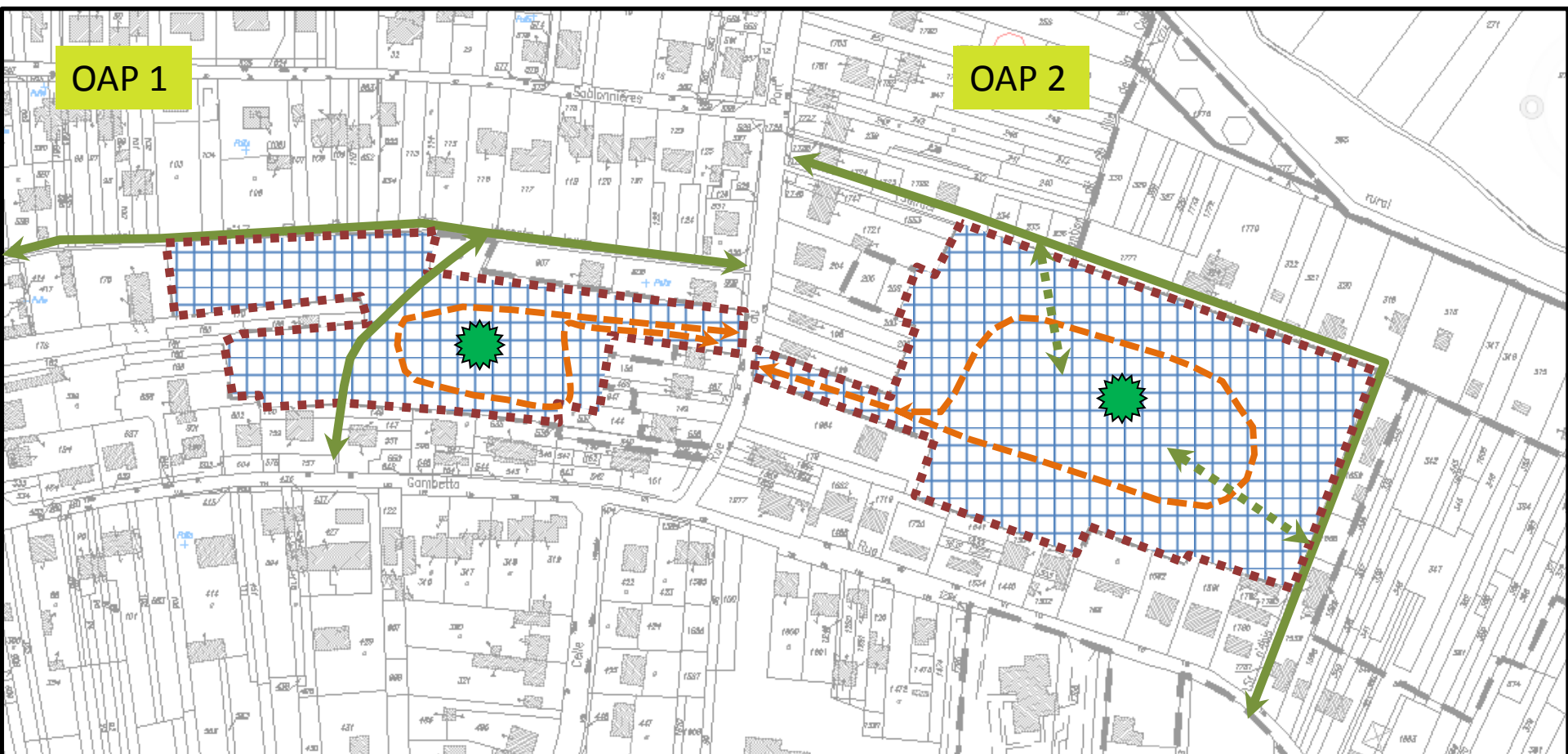
APPROBATION

Orientations d'Aménagement et de Programmation *PIECE N°3*

<p>Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,</p> <p>Le</p> <p>Le Maire,</p>		
<p>Pour copie conforme</p> <p>Le Maire,</p>		

SAINT MAMMES





Espace(s) public(s) à créer de manière adaptée



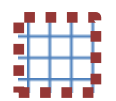
Chemins piétons existants à conserver



Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.



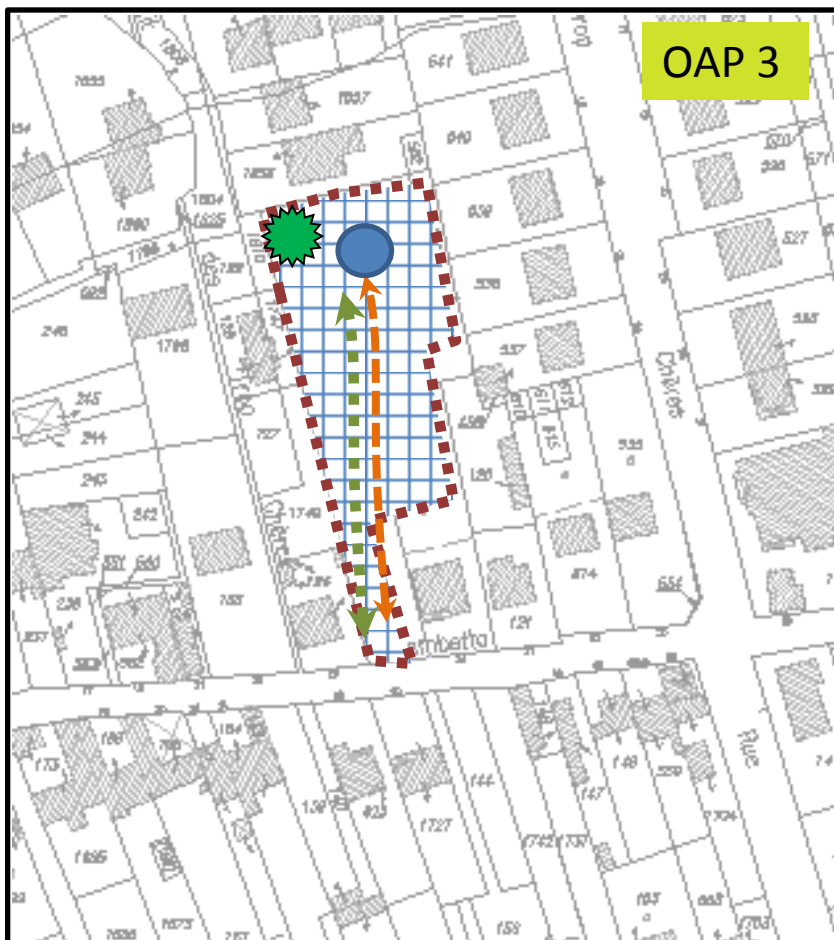
Promouvoir une trame viaire sans impasse.



Assurer une diversité en matière de logement



Limite de zone.



OAP 3



Aire de retournement adapté pour que les véhicules de services et de secours puissent faire aisément demi-tour



Espace(s) public(s) à créer de manière adaptée



Cheminements piétons existants à conserver



Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.



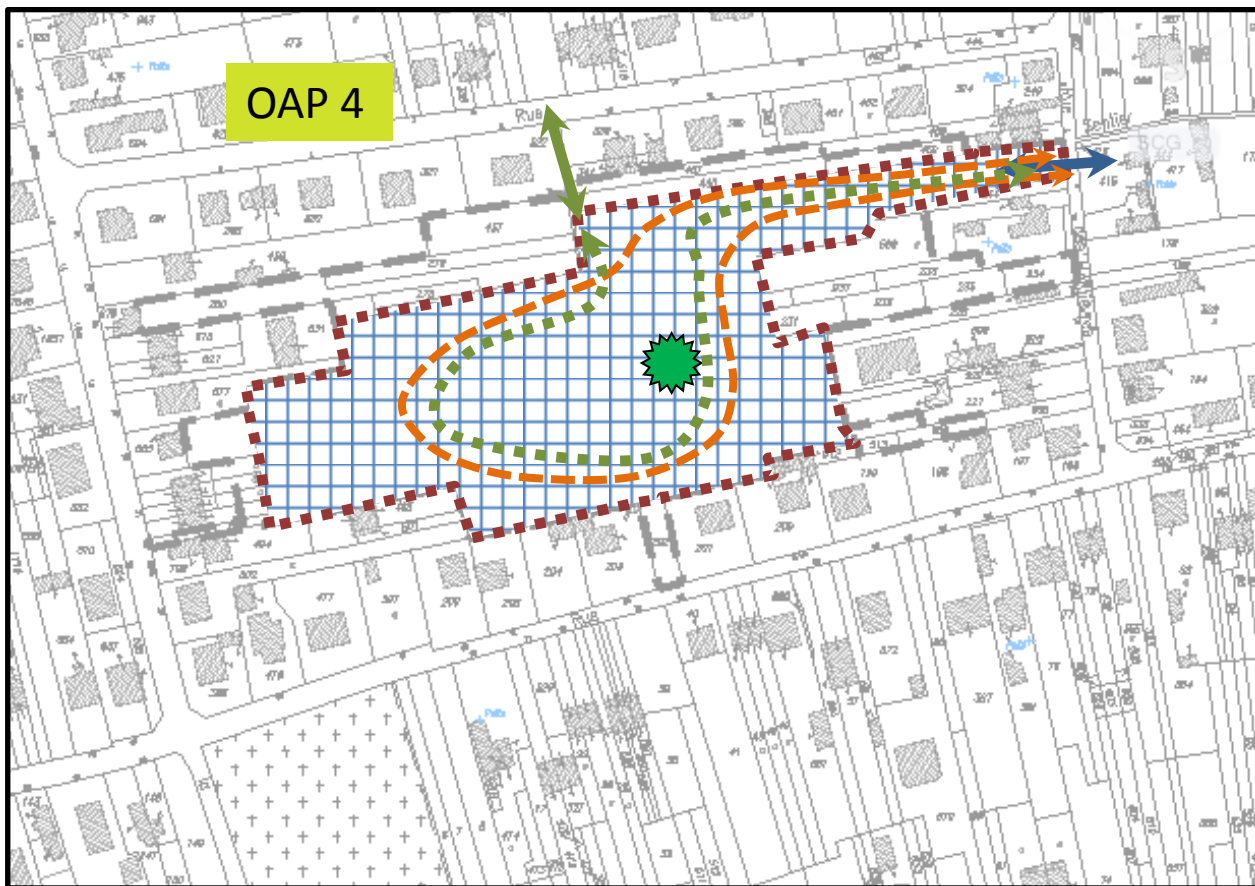
Promouvoir une trame viaire adaptée



Assurer une diversité en matière de logement



Limite de zone.



Espace(s) public(s) à créer de manière adaptée



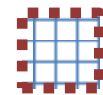
Cheminements piétons existants à conserver



Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.



Promouvoir une trame viaire sans impasse.



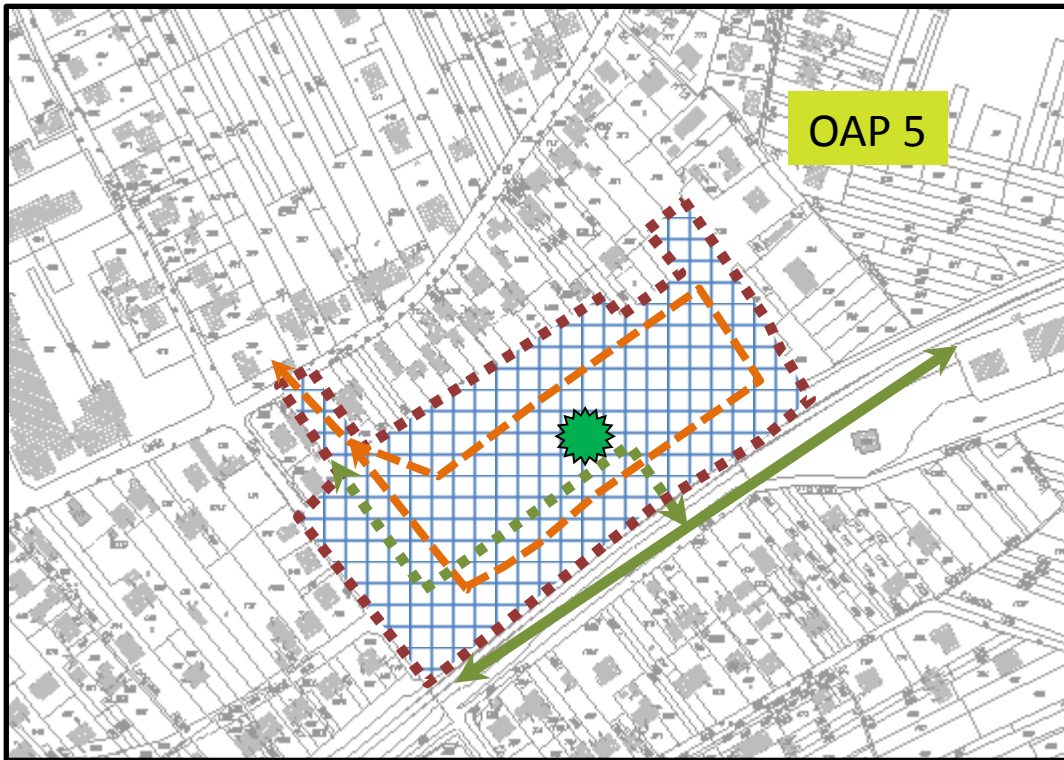
Assurer une diversité en matière de logement





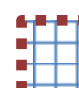



Limite de zone.

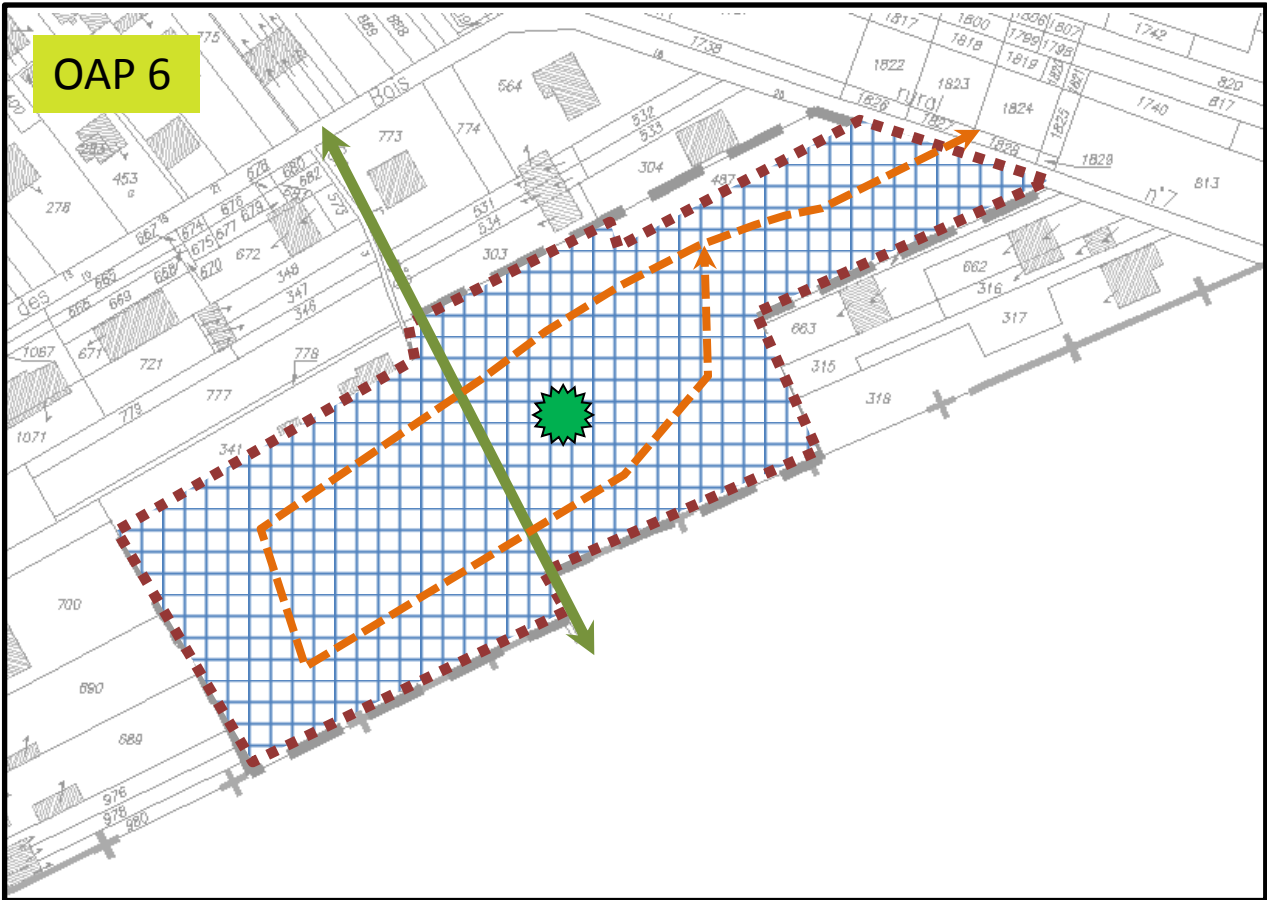


Prévoir une accessibilité en adéquation avec les besoins et en harmonie avec la trame urbaine existante



-  Espace(s) public(s) à créer de manière adaptée
-  Cheminements piétons existants à conserver
-  Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.
-  Promouvoir une trame viaire sans impasse.
-  Assurer une diversité en matière de logement
-  Limite de zone.

OAP 6



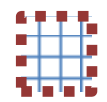
Espace(s) public(s) à créer de manière adaptée



Chemins piétons existants à conserver



Promouvoir une trame viaire sans impasse.

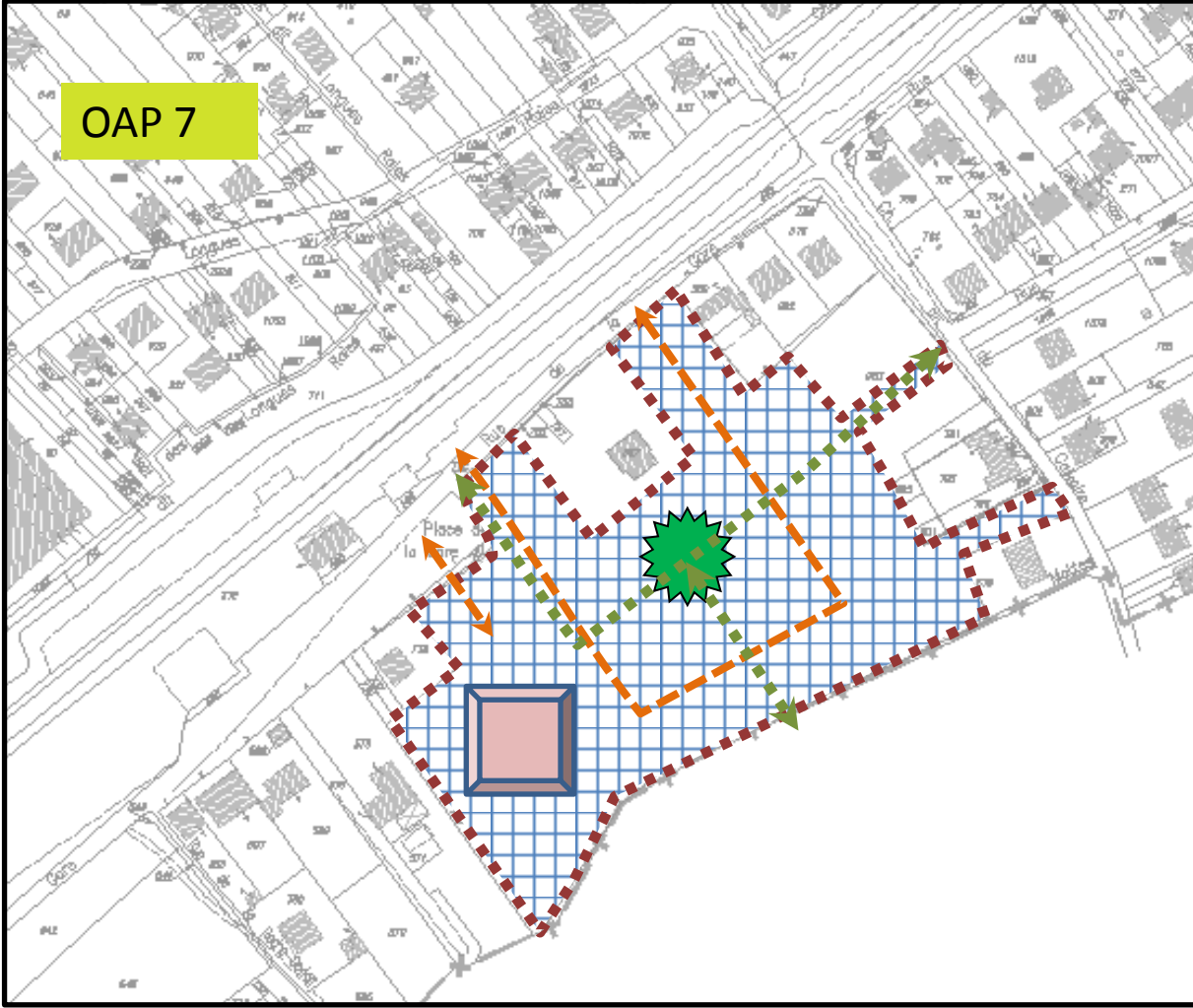


Assurer une diversité en matière de logement



Limite de zone.

OAP 7



Espace(s) public(s) à créer de manière adaptée



Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.



Promouvoir une trame viaire sans impasse avec un accès indépendant pour l'EHPAD



Assurer une diversité en matière de logement

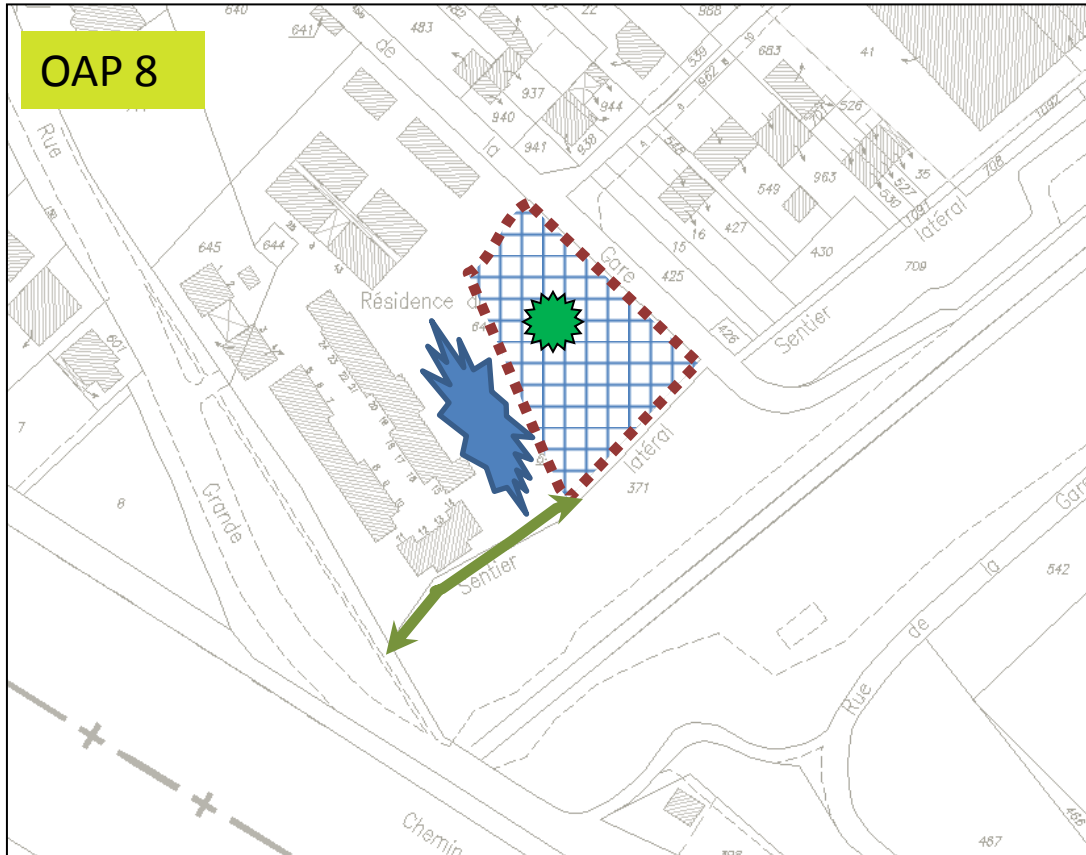


Limite de zone.



Création d'un EHPAD

OAP 8



Espace(s) public(s) à créer de manière adaptée



Cheminements piétons existants à conserver



Assurer une diversité en matière de logement



Limite de zone.



Pente fortement marquée à prendre en compte.

- **Sur l'ensemble des zones soumises à une orientation d'aménagement:**
 - Promouvoir la **diversité et la densité** de l'habitat. (25 logements à l'hectares minimum).
 - Respecter le seuil des **25% de logements aidés**.
 - Sauf pour l'OAP n°3 qui ne peut être aménagée autrement, les voies en impasse **sont interdites**. Une connexion piétonne avec la trame existante doit au minimum être assurée.
 - Les trames piétonnes existantes doivent être maintenues **dans leur principe**. Toutefois, elles peuvent être modifiées à la marge afin de faciliter l'aménagement d'ensemble de la zone
 - **10% minimum** de la zone doit être réservé à l'aménagement d'espace(s) public(s). Cette superficie doit être aménagée comme suit:
 - Pour les zones de moins de 1 hectare, ces 10% doivent être aménagés sur une seule parcelle
 - Pour les zones comprises entre 1 et 2 hectares, ces 10% doivent être aménagés sur deux parcelles maximum
 - Pour les zones supérieures à 2 hectares, ces 10% doivent être aménagés sur 3 parcelles maximum
 - La gestion des eaux de pluie sur le domaine public sera assurée par **des noues paysagères**. Un bassin d'orage sera à réaliser en cas de nécessité.
 - L'aménagement des zones ne pourra se faire que par l'intermédiaire d'une **opération d'ensemble**. Toutefois, celle-ci pourra être réalisée en plusieurs tranches.